

SYNDICAT DES EMPLOYÉES ET EMPLOYÉS NATIONAUX COMITÉ DES DROITS DE LA PERSONNE MANDAT

1. ÉNONCÉ DE PRINCIPES

Le Syndicat des employées et employés nationaux promeut les droits de la personne et l'égalité pour tous les membres, sans égard au sexe, à l'orientation sexuelle, à l'identité et à l'expression sexuelles, à l'âge, aux capacités mentales ou physiques, au statut d'Autochtone (Premières Nations, Métis ou Inuit) à la race, à la couleur, aux croyances, aux origines ethniques ou nationales, aux croyances religieuses, aux convictions politiques, à la situation matrimoniale ou aux condamnations graciées.

2. NOM

Le comité sera connu comme le Comité des droits de la personne du Syndicat des employées et employés nationaux.

3. ÉNONCÉ DE VISION

Le Comité des droits de la personne est résolu à défendre de façon pragmatique l'égalité et les droits de la personne, travaillant de façon autonome au nom de ses membres et de leurs collectivités, tout en respectant la diversité qui les caractérise.

La traduction française initiale était la suivante :

Le comité des droits de la personne est résolu à défendre l'égalité et les droits de ses membres et de leurs communautés, tout en travaillant à valoriser le respect de la diversité qui nous caractérise.

4. ÉNONCÉ DE MISSION

Le Comité des droits de la personne :

- s'engage à respecter, à protéger, à défendre et à promouvoir les droits de la personne;
- est résolu à faire avancer les droits de la personne afin de sensibiliser la population;
- collaborera avec les membres, les sections locales, les équipes régionales et les collectivités;
- deviendra une source de référence pour l'AFPC et d'autres éléments concernant les droits de la personne;
- fournira des outils et des ressources pour ses membres.

La traduction française initiale était la suivante :

Ébauche de l'énoncé de mission consolidé

Le comité des Droits de la personne :

- s'engage à respecter, à protéger, à défendre et à promouvoir les droits de la personne.
- est résolu à faire avancer les droits de la personne afin de sensibiliser la population.
- collaborera avec les membres, les sections locales, les équipes régionales et les communautés.
- deviendra une source de référence pour l'AFPC et d'autres éléments concernant les droits de la personne.
- Fournira des outils et des ressources pour ses membres.

5. MEMBRES, MANDATS ET POSTES VACANTS

Les membres du comité, les mandats et la dotation des postes vacants au sein du comité doivent être conformes aux règlements internes du Syndicat des employées et employés nationaux.

6. CONFÉRENCE SUR LES DROITS DE LA PERSONNE

Tous les trois ans, au moins six mois avant le Congrès du Syndicat des employées et employés nationaux, le Comité des droits de la personne organise la Conférence sur les droits de la personne. Celle-ci donne aux membres de toutes les régions du Syndicat des employées et employés nationaux l'occasion de se réunir, d'apprendre, de discuter et d'élaborer des stratégies concernant les questions liées aux droits de la personne et à l'équité.

Lors de la Conférence sur les droits de la personne, les quatre représentantes et représentants nationaux des groupes d'équité et une représentante nationale ou un représentant national de la condition féminine seront élus dans leurs caucus respectifs.

Lors de la Conférence sur les droits de la personne, quatre membres des groupes d'équité de chacun des quatre caucus (16 au total) seront élus en vue de participer au Congrès triennal du Syndicat des employées et employés nationaux.

7. RÉUNIONS

Le comité des droits de la personne devra se réunir en personne au moins deux fois par année. Des réunions supplémentaires peuvent être tenues par téléconférences ou par d'autres moyens, au besoin. Les procès-verbaux des réunions du Comité des droits de la personne devront être affichés sur le site intranet du Syndicat des employées et employés nationaux.

8. DÉPENSES

Les membres du Comité des droits de la personne devront présenter des demandes de remboursement des dépenses, au besoin, pour les dépenses engagées. Pour les dépenses provenant du poste budgétaire du Comité des droits de la personne, le membre doit obtenir l'autorisation par courriel de la vice-présidente nationale ou du vice-président national aux droits de la personne avant d'engager les dépenses.